

Compte rendu de séance

Conseil municipal du 5 juillet 2021

L'an 2021, le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, à la salle des halles, lieu extraordinaire de ses séances, la salle habituelle de réunion du Conseil Municipal située à l'hôtel de ville ne permettant pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur (cf. loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 de gestion de la sortie de crise sanitaire, et après information du Préfet du Finistère par mail du 29 juin 2021). Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 29 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 29 juin 2021.

Date de la convocation : 29/06/2021

Date d'affichage : 29/06/2021

Actes rendus exécutoires

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER le 07/07/2021

et publication ou notification du 13/07/2021

A été nommée secrétaire : Hélène GUILLEMOT

ORDRE DU JOUR

1. Tarifs de la cantine, de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022
2. Convention de partenariat avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités physiques et sportives (équestres et courses d'orientation) impliquant la participation d'intervenants extérieurs à l'Education Nationale
3. Convention entre la Ville de Carhaix-Plouguer et le Conseil Départemental du Finistère relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles élémentaires publiques – 2021-2024
4. Convention avec l'association « Centre équestre de Carhaix » concernant l'occupation du domaine communal à la Vallée de l'Hyères
5. Subvention à l'association La Diane
6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
8. Vente à la SAFI du chemin rural dit de Persivien
9. Soutien à l'activité commerciale – organisation d'animations musicales en centre-ville le samedi 17 juillet 2021– Subvention à l'association Carhaix Boutik

10. Convention de mise à disposition d'un terrain de football sur la commune de Treffrin

11. Création du « Breizh Park – Le Parc de la Bretagne »

12. Subvention route des ardoises

Préambule

Rapporteur : C.Troader / Direction

Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07/06/2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, à l'unanimité approuvent la proposition de procès-verbal.

2021-78 : Tarifs de la cantine, de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Anne-Marie Kerdraon/Daniel Cotten

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERNARD Joseph, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves, **Absents ayant donné procuration** : MME MAZÉAS Jacqueline à M. COUTELLER Serge, MME RICHARD Fabienne à MME PENSIVY Patricia, MME ROGARD Carole à M. FAUCHEUX Olivier, M. BERGOT Bertrand à M. TROADEC Christian, M. YVINEC Jérôme à MME LEGUERN Isabelle, MME BOUSSARD Laure à M. THOMAS Pierre-Yves, M. BRIAND Philippe à MME ZAIED Martine, **Absents** : M. CLAUDE Mikael, MME LUCAS Valérie,

Le gouvernement vient d'élargir la liste des communes éligibles au dispositif « la cantine à 1 € » à l'ensemble des communes pouvant prétendre à la Dotation de solidarité rurale – péréquation.

L'Etat s'engage à verser aux communes 3 € / repas pendant 3 années.

Conditions :

- grille tarifaire de restauration prévoyant au moins 3 tranches (quotient familial), au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €,
- une délibération fixant cette tarification sociale, avec une durée déterminée ou indéterminée.

Les tarifs actuels de la cantine scolaire comportent 7 tranches :

QF	Repas
0 à 250	1,28
251 à 450	1,53
451 à 600	1,79
601 à 750	2,04
751 à 900	2,35
901 à 1050	2,6
> 1050	2,86
Occasionnels	3,62
Adultes	4,54

AVS EVS	3,62
---------	-------------

Il est proposé de revoir le tarif des repas pour les deux premières tranches (Quotient Familial de 0 à 450) afin d'aider ces familles à revenu modeste :

QF	Repas
0 à 250	0.80
251 à 450	1,00
451 à 600	1,79
601 à 750	2,04
751 à 900	2,35
901 à 1050	2,6
> 1050	2,86
Occasionnels	3,62
Adultes	4,54
AVS EVS	3,62

A ce jour, la tranche 1 concerne 18 enfants : en ramenant le montant du repas à 0.80 €, l'économie pour les familles pour chaque enfant serait de 69.12 € par an. La tranche 2 concerne 102 enfants, en ramenant le montant du repas à 1.00 €, l'économie pour la famille serait de 76.32€ par an.

Il est proposé de maintenir les tarifs de garderie de l'année scolaire 2020/2021 pour l'année scolaire 2021/2022. Ces tarifs sont les suivants :

GARDERIE :

Quotient familial	2018/2019		
	2019/2020		
	2020/2021		
	Matin	Soir	Journée
0 à 250	0.51	0.92	1.07
251 à 450	0.66	1.26	1.43
451 à 600	0.77	1.53	1.79
601 à 750	0.92	1.84	2.14
751 à 900	1.07	2.14	2.45

901 à 1050	1.22	2.45	2.91
Supérieur à 1050	1.33	2.70	3.16
Occasionnels	1.73	3.52	5.10

La tarification des prestations restauration scolaire et garderie sera réalisée en tenant compte du quotient familial établi par la CAF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021.

2021-79 : Convention de partenariat avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités physiques et sportives (équestres et courses d'orientation) impliquant la participation d'intervenants extérieurs à l'Education Nationale

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERNARD Joseph, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves, **Absents ayant donné procuration** : MME MAZÉAS Jacqueline à M. COUTELLER Serge, MME RICHARD Fabienne à MME PENSIVY Patricia, MME ROGARD Carole à M. FAUCHEUX Olivier, M. BERGOT Bertrand à M. TROADEC Christian, M. YVINEC Jérôme à MME LEGUERN Isabelle, MME BOUSSARD Laure à M. THOMAS Pierre-Yves, M. BRIAND Philippe à MME ZAIED Martine, **Absents** : M. CLAUDE Mikael, MME LUCAS Valérie,

La commune de Carhaix participe financièrement à l'organisation d'activités sportives à l'extérieur des établissements scolaires pour les élèves des écoles élémentaires sur le temps scolaire. Depuis plusieurs années, les élèves de CE2, CM2 et CLIS bénéficient ainsi de séances d'équitation dans les deux centres équestres de la commune et d'activités d'orientation. Les intervenants relèveront désormais du seul Centre Equestre Vallée de l'Hyères pour les activités équestres (le Poney club de Carhaix ne souhaitant pas poursuivre cette activité), et de la Ville de Carhaix pour les courses d'orientation. Le coût annuel pour la commune est d'environ 10.000 €. Il est proposé de reconduire ce partenariat pour trois ans à compter de l'année scolaire 2021-2022. Le projet de convention et son annexe sont joints à la présente délibération. **Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent la convention ci-annexée et autorisent Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.**

2021-80 : Convention entre la Ville de Carhaix-Plouguer et le Conseil Départemental du Finistère relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles élémentaires publiques – 2021-2024

Rapporteur : Marie-Antoinette QUILLEROU

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERNARD Joseph, M. CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves, **Absents ayant donné procuration** : MME MAZÉAS Jacqueline à M. COUTELLER Serge, MME RICHARD Fabienne à MME PENSIVY Patricia, MME ROGARD Carole à M. FAUCHEUX Olivier, M. BERGOT Bertrand à M. TROADEC Christian, M. YVINEC Jérôme à MME LEGUERN Isabelle, MME BOUSSARD Laure à M. THOMAS Pierre-Yves, M. BRIAND Philippe à MME ZAIED Martine, **Absents** : MME LUCAS Valérie,

Le Conseil Départemental du Finistère œuvre en concertation avec l'Education Nationale afin que les enfants carhaisiens des écoles publiques, qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue, puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire. Le Conseil Départemental du Finistère finance le dispositif par l'attribution de subventions aux associations qui assurent les prestations. Les interventions sont organisées et supervisées par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale qui a recourt à des animateurs satisfaisant aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par l'Inspection Académique. Les communes de Bretagne contribuent au financement en apportant une participation au Département. La présente convention est conclue pour une durée de 3 années (années scolaires 2021 à 2024). Pour l'année scolaire 2021-2022, le volume d'intervention est de 6 heures hebdomadaires réparties à parts égales (2 heures) entre les écoles Persivien, Kerven et Huella. Ainsi la participation financière pour la Ville de Carhaix est de 3650.70€. En cas de changement des conditions définies ci-dessus pour les années scolaires suivantes, le Conseil Départemental sollicitera l'accord de la commune. Les modalités sont précisées dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- **approuvent la participation financière de la commune de Carhaix au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles élémentaires publiques,**
- **autorisent le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental du Finistère pour l'année scolaire 2021-2022.**

2021- 81 : Convention avec l'association « Centre équestre de Carhaix » concernant l'occupation du domaine communal à la Vallée de l'Hyères

Rapporteur : O. Faucheux

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERNARD Joseph, M. CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves, **Absents ayant donné procuration** : MME MAZÉAS Jacqueline à M. COUTELLER Serge, MME RICHARD Fabienne à MME PENSIVY Patricia, MME ROGARD Carole à M. FAUCHEUX Olivier, M. BERGOT Bertrand à M. TROADEC Christian, M. YVINEC Jérôme à MME LEGUERN Isabelle, MME BOUSSARD Laure à M. THOMAS Pierre-Yves, M. BRIAND Philippe à MME ZAIED Martine, **Absents** : MME LUCAS Valérie,

Une convention d'occupation du domaine public a été signée avec l'association « Centre équestre de Carhaix » en juin 2018 pour définir les conditions générales de mise à disposition d'une dépendance du domaine communal située Vallée de l'Hyères, pour une durée de trois ans. Celle-ci arrivant à échéance le 30 juin 2021, il est donc proposé de la renouveler. Une concertation a eu lieu avec l'association pour prendre en compte les évolutions survenues depuis 2018. Ces modifications ont été intégrées dans une nouvelle convention. Celle-ci est établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024. **Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent les termes de la convention ci-jointe et autorisent le maire à la signer.**

2021-82 : Subvention à l'association La Diane

Rapporteur : Daniel Cotten

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MME LUCAS Valérie, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERNARD Joseph, M. CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves, **Absents ayant donné**

procuration : MME MAZÉAS Jacqueline à M. COUTELLER Serge, MME RICHARD Fabienne à MME PENSIVY Patricia, MME ROGARD Carole à M. FAUCHEUX Olivier, M. BERGOT Bertrand à M. TROADEC Christian, M. YVINEC Jérôme à MME LEGUERN Isabelle, MME BOUSSARD Laure à M. THOMAS Pierre-Yves, M. BRIAND Philippe à MME ZAIED Martine, **Absents** : .

Dans sa séance du lundi 7 juin, le conseil municipal a approuvé l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de sa politique d'accompagnement du tissu associatif local ou des organisations reconnues d'utilité publiques intervenant sur son territoire. L'association La Diane ayant transmis tardivement sa demande, celle-ci n'a pu être examinée en juin. Il est proposé de verser à l'association une aide de 600 € pour contribuer à son fonctionnement (montant identique à celui des années passées). **Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent cette proposition.**

2021-83 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Rapporteur : Daniel COTTEN

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERNARD Joseph, M. CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves, **Absents ayant donné procuration** : MME MAZÉAS Jacqueline à M. COUTELLER Serge, MME RICHARD Fabienne à MME PENSIVY Patricia, MME ROGARD Carole à M. FAUCHEUX Olivier, M. BERGOT Bertrand à M. TROADEC Christian, M. YVINEC Jérôme à MME LEGUERN Isabelle, MME BOUSSARD Laure à M. THOMAS Pierre-Yves, M. BRIAND Philippe à MME ZAIED Martine, **Absents** : MME LUCAS Valérie,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et deux contre (Mme BOUSSARD Laure et M. THOMAS Pierre-Yves de la liste « Une dynamique de gauche pour Carhaix ») Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

- **adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020**
- **décident de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **décident de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **décident de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

2021- 84 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Rapporteur : Daniel COTTEN

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERNARD Joseph, M. CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves,

L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves, **Absents ayant donné procuration** : MME MAZÉAS Jacqueline à M. COUTELLER Serge, MME RICHARD Fabienne à MME PENSIVY Patricia, MME ROGARD Carole à M. FAUCHEUX Olivier, M. BERGOT Bertrand à M. TROADEC Christian, M. YVINEC Jérôme à MME LEGUERN Isabelle, MME BOUSSARD Laure à M. THOMAS Pierre-Yves, M. BRIAND Philippe à MME ZAIED Martine, **Absents** : MME LUCAS Valérie,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. **Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et deux contre (Mme BOUSSARD Laure et M. THOMAS Pierre-Yves de la liste « Une dynamique de gauche pour Carhaix ») Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :**

- **adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020**
- **décident de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **décident de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **décident de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le sispea**

2021-85 : Vente à la SAFI du chemin rural dit de Persivien

Rapporteur : Jo Bernard

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Héléne, JAFFRÉ Héléne, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MME LUCAS Valérie, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERNARD Joseph, M. CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves, **Absents ayant donné procuration** : MME MAZÉAS Jacqueline à M. COUTELLER Serge, MME RICHARD Fabienne à MME PENSIVY Patricia, MME ROGARD Carole à M. FAUCHEUX Olivier, M. BERGOT Bertrand à M. TROADEC Christian, M. YVINEC Jérôme à MME LEGUERN Isabelle, MME BOUSSARD Laure à M. THOMAS Pierre-Yves, M. BRIAND Philippe à MME ZAIED Martine, **Absents** :

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les article L.161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisé par le Conseil municipal, après enquête publique ;

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime, tels que modifiés par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique.

Vu la délibération n° 2020-112 du 05 octobre 2020 décidant de lancer la procédure de cession de chemins ruraux, après enquête publique ;

Vu l'arrêté n°231-2020 en date du 7 octobre 2020 désignant le Commissaire-enquêteur et fixant les modalités de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 26 octobre au 10 novembre 2020,

Vu le registre d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur, remis le 8 décembre 2020 au Maire : *avis favorable au déclassement de la portion de chemin dit de Persivien, intégrée au périmètre de la ZAC de Kergorvo 2 ainsi qu'à son aliénation, sous réserve du déclassement préalable dans les limites fixées au dossier.*

recommandations :

- *Prévoir l'aménagement, dans le cadre de la ZAC, des possibilités de liaisons douces évoquées.*
- *Préserver les talus boisés comme éléments de paysage en application du PLU en vigueur*
- *Prévoir, si le besoin s'en fait sentir, l'aménagement d'un accès Sud-Ouest à la parcelle AK 82 par remise en état du passage et déplacement de la chicane existante*

Vu la délibération n°2021-13 en date du 15 février 2021 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural dit de Persivien,

Vu l'avis du Service des domaines en date du 7 septembre 2020.

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure en date du 02 Mars 2021:

Seule La SAFI par courrier en date du 25 mars 2021 a souhaité faire l'acquisition de ces emprises au prix fixé par le service de France Domaine.

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord rappeler que l'aliénation envisagée concerne le chemin suivant :

« Chemin dit de Persivien » : plan joint

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 26 octobre au 10 novembre 2020, il est apparu que ces chemins ont cessé d'être affectés à l'usage du public. Par conséquent, le conseil municipal a décidé de poursuivre la procédure d'aliénation, et a mis en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les chemins concernés. À écoulement du délai d'un mois, aucun propriétaire riverain n'a entendu exercer son droit de préemption. La SAFI sollicite quant à elle l'acquisition de cette portion du chemin au prix fixé par le service de France Domaine soit 2,50 €/m² pour une surface globale estimée à 979 m². Il y a donc lieu d'autoriser la vente du chemin rural dit de Persivien à la SAFI suivant projet d'acte de vente joint (annexe). Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du 25 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent :

- ***de fixer le prix de vente du mètre carré à 2.50 € le m².***
- ***d'autoriser la vente du chemin rural à la SAFI au prix susvisé ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents au présent projet, et notamment l'acte de vente dont le projet est annexé à la présente délibération ;***

- **de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.**

2021-86 : Soutien à l'activité commerciale – organisation d'animations musicales en centre-ville le samedi 17 juillet 2021– Subvention à l'association Carhaix Boutik

Rapporteur : Daniel COTTEN

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MME LUCAS Valérie, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERNARD Joseph, M. CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves, **Absents ayant donné procuration** : MME MAZÉAS Jacqueline à M. COUTELLER Serge, MME RICHARD Fabienne à MME PENSIVY Patricia, MME ROGARD Carole à M. FAUCHEUX Olivier, M. BERGOT Bertrand à M. TROADEC Christian, M. YVINEC Jérôme à MME LEGUERN Isabelle, MME BOUSSARD Laure à M. THOMAS Pierre-Yves, M. BRIAND Philippe à MME ZAIED Martine, **Absents** :

Afin d'apporter son soutien à l'activité commerciale durement impactée par l'épidémie de Covid-19 et les mesures de confinement, la Ville de Carhaix a décidé de soutenir à nouveau les activités de Carhaix Boutik en proposant le samedi 17 juillet différentes déambulations musicales en centre-ville de 9h00 à 19h00. Ces animations seront organisées conformément aux recommandations sanitaires nationales afin de garantir notamment le respect de la distanciation physique et d'assurer la sécurité de tous(tes) et de chacun(e). Au-delà des animations déambulatoires proposées, **la Ville de Carhaix souhaite également soutenir la mise en place d'animations musicales au sein des établissements commerciaux** à travers le versement d'une subvention à l'association Carhaix Boutik, afin que les bars et restaurants poursuivent cette journée par des concerts en soirée. L'aide apportée serait de 500 € maximum par établissement. Il est proposé d'octroyer une aide financière à l'association Carhaix Boutik sur la base de 500€ maximum par établissement organisant une animation, soit un montant maximum de 14000 €. Le versement se fera sur présentation d'un justificatif de factures. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Il appartiendra à Carhaix Boutik de vérifier les factures transmises par les établissements. **Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent le versement d'une subvention à Carhaix Boutik sur la base de 500 € maximum par animation – sur présentation de facture (soit un montant maximum de 14.000 €).**

2021- 87 : Convention de mise à disposition d'un terrain de football sur la commune de Treffrin

Rapporteur : O. Faucheux

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MME LUCAS Valérie, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERNARD Joseph, M. CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves, **Absents ayant donné procuration** : MME MAZÉAS Jacqueline à M. COUTELLER Serge, MME RICHARD Fabienne à MME PENSIVY Patricia, MME ROGARD Carole à M. FAUCHEUX Olivier, M. BERGOT Bertrand à M. TROADEC Christian, M. YVINEC Jérôme à MME LEGUERN Isabelle, MME BOUSSARD Laure à M. THOMAS Pierre-Yves, M. BRIAND Philippe à MME ZAIED Martine, **Absents** :

Le club de football de Treffrin est en sommeil et ne reprendra pas d'activité l'an prochain. La municipalité de Treffrin propose à nouveau de mettre le terrain et ses annexes (vestiaires et parking) à

disposition de la commune de Carhaix. Il sera utilisé par les clubs de football carhaisiens afin d'assurer le déroulement des matchs et des entrainements des différentes équipes des clubs. Les modalités de mise à disposition et d'utilisation sont précisées dans la convention ci-jointe. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021. **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :**

- **approuvent la nouvelle convention à intervenir entre la commune de Carhaix et celle de Treffrin,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant**

2021-88 : Création du « Breizh Park – Le Parc de la Bretagne »

Rapporteur : Christian Troadec

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes :** AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MME LUCAS Valérie, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, ZAIED Martine **et MM :** AUFFRET Ludovic, BERNARD Joseph, M. CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves, **Absents ayant donné procuration :** MME MAZÉAS Jacqueline à M. COUTELLER Serge, MME RICHARD Fabienne à MME PENSIVY Patricia, MME ROGARD Carole à M. FAUCHEUX Olivier, M. BERGOT Bertrand à M. TROADEC Christian, M. YVINEC Jérôme à MME LEGUERN Isabelle, MME BOUSSARD Laure à M. THOMAS Pierre-Yves, M. BRIAND Philippe à MME ZAIED Martine, **Absents :**

Renforcer l'attractivité et la vitalité du Centre Bretagne est un objectif partagé par la Ville de Carhaix, la Région Bretagne et l'association Les Vieilles Charrues. Cela passe par une ville qui joue à plein son rôle central, le festival qui développe des projets en dehors du seul rendez-vous estival et la Région Bretagne qui participe à ces dynamiques avec son engagement autour du château de Kerampuilh et de ses politiques territoriales au profit du centre Bretagne. Cela passe aussi par une vision partagée et complémentaire des aménagements et investissements à réaliser, par une bonne articulation des projets de la Ville de Carhaix, de la Région, et de l'association Les Vieilles Charrues. La Région Bretagne fait du développement du Centre Bretagne une priorité, au profit de la qualité de vie de ses habitants. A ce titre le renforcement de la centralité que représente Carhaix au niveau économique et social, et la pérennité du festival des Vieilles Charrues, sont des priorités d'intérêt régional.

Pour atteindre ces objectifs il convient :

- de conforter la réserve foncière nécessaire à de tels événements.
- de penser les équipements existants (château de Kerampuilh, Espace Glenmor, centre de congrès, centre d'hébergement...) comme des atouts pour les différents événements du site.
- de réaliser les aménagements permettant l'organisation et un gain de temps pour l'accueil de manifestations d'ampleur.
- d'envisager en commun la réalisation de nouveaux équipements visant à accroître les potentialités du site et l'accueil de manifestations culturelles, sportives et économiques... Dans ce cadre, il sera envisagé la construction d'une grande salle événementielle dans le prolongement de l'Espace Glenmor et la transformation de l'actuel EPMS (IME), qui sera transféré vallée de l'Hyères, en un centre de formation et d'hébergement.

Afin d'aboutir à cet objectif dans l'intérêt des trois partenaires que sont la Ville de Carhaix, l'association des Vieilles Charrues et la Région Bretagne il est indispensable d'assurer à chacun l'autonomie de ses décisions dans ses domaines de compétences.

Ainsi :

- La ville de Carhaix pourra poursuivre et développer l'accueil de manifestations économiques, culturelles, sportives, de loisirs de grande ampleur... contribuant au développement et à l'attractivité du Centre Bretagne.
- La région Bretagne pourra bénéficier du site pour organiser ou accueillir des manifestations culturelles, sportives, économiques ou de loisirs concourant à son attractivité et à son développement.
- L'association des Vieilles Charrues se verra conforter la disponibilité du site pour la réalisation du festival des Vieilles Charrues et pour un nombre de dates de manifestations chaque année pour inscrire le « Breizh Park – Le Parc de la Bretagne » dans le cadre des tournées musicales européennes et mondiales, profitant du savoir-faire et de la réputation des Vieilles Charrues et la qualité du site de Kerampuilh, dans le respect des utilisateurs locaux.

Pour ce faire il sera convenu entre les parties un partenariat pluriannuel permettant de confirmer ces ambitions communes, et d'avancer, avec d'autres, collectivités et structures privées, sur une structure de portage et de gestion du site dont les trois partenaires seront également parties prenantes et membres de la gouvernance. Cette structure aura la mission de porter le foncier et les équipements qui lui seront confiés, ainsi que les investissements futurs. Elle devra, tout en respectant les trois partenaires fondateurs, mettre en œuvre une stratégie de valorisation du site pour y attirer de nouveaux événements en recherche de lieux exceptionnels.

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et deux contre (Mme BOUSSARD Laure et M. THOMAS Pierre-Yves de la liste « Une dynamique de gauche pour Carhaix ») Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

- **valident le principe général du Breizh Park – Le Parc de la Bretagne comprenant la construction d'une grande salle événementielle, la réalisation d'un centre de formation et d'hébergement et la création d'un outil juridique et financier commun entre les différents partenaires.**

2021-89 : Subvention route des ardoises

Rapporteur : Daniel Cotten

<p>Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MME LUCAS Valérie, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, ZAIED Martine et MM : AUFFRET Ludovic, BERNARD Joseph, M. CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves, Absents ayant donné procuration : MME MAZÉAS Jacqueline à M. COUTELLER Serge, MME RICHARD Fabienne à MME PENSIVY Patricia, MME ROGARD Carole à M. FAUCHEUX Olivier, M. BERGOT Bertrand à M. TROADEC Christian, M. YVINEC Jérôme à MME LEGUERN Isabelle, MME BOUSSARD Laure à M. THOMAS Pierre-Yves, M. BRIAND Philippe à MME ZAIED Martine, Absents :</p>
--

L'association La route de l'ardoise Hent Glaz, créée dans le but de favoriser la navigation sur la portion Finistérienne du Canal de Nantes à Brest, organise cet été la 4eme édition de cette

balade fluviale. Elle est ouverte à tout type d'embarcation dans le sillage des chalands utilisés autrefois pour le transport d'ardoises et de marchandises. En 2019, la péniche Rozily avait assuré le transport de la statue en granit de ST Dewi jusqu'à Carhaix. Cette année la flottille participera au Fest Jazz de Châteauneuf du Faou et exposera à chaque escale dans le cadre de l'exposition « roue libre » une série de photos du centre de Ker Arthur de Châteauneuf.

La balade fluviale fera escale :

- **VENDREDI 23 Juillet:** PORT LAUNAY- ECLUSE DE L'AULNE 5 écluses 12 kms
- **SAMEDI 24 Juillet:** ECLUSE DE L'AULNE- PONT COBLANT 5 écluses 11,3 kms
- **DIMANCHE 25 Juillet:** PONT COBLANT – CHATEAUNEUF 7 écluses 20,1 kms
- **LUNDI 26 Juillet :** CHATEAUNEUF- PONT TRIFFEN 9 écluses 20 kms
- **MARDI 27 Juillet :** PONT TRIFFEN- CARHAIX/NIVERNIC/PONT ER BROS 7 écluses 11,8km

Monsieur le Maire propose de soutenir la manifestation et d'attribuer une subvention de 500€ à l'association La route de l'ardoise Hent Glaz.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent cette proposition.

Clôture à 19h30

**Les délibérations et les pièces jointes sont consultables en mairie
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**